

# **Tarification incitative et réduction à la source, les pierres d'assises négligées du projet de PMGMR 2015-2020**

---



Mémoire et recommandations présentés le 28 septembre 2015

À la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Consultation publique sur son projet

de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020

---

Par Hélène Gaonac'h, Manon Pawlas, et Sarah Thibault,

Sous la direction de Jean-François Lefebvre et Jonathan Théorêt

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)



Groupe de recherche appliquée en macroécologie

[www.grame.org](http://www.grame.org)

## Présentation du GRAME

Le GRAME œuvre à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement en tenant notamment compte du long terme et des enjeux globaux, dont celui des changements climatiques. Cela se fait par la promotion des énergies renouvelables, des transports durables, de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'incitatifs économiques en gestion de l'environnement.

*Le GRAME concentre ses travaux de recherche sur six enjeux environnementaux prioritaires :*

- les changements climatiques ;
- l'aménagement urbain et les transports ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'efficacité énergétique ;
- la réglementation en matière d'énergie ;
- l'économie de l'environnement.

Le GRAME a par ailleurs ajouté une dimension communautaire à sa mission. Depuis son arrivée à Lachine, l'organisme s'implique activement dans la communauté afin de sensibiliser la population à la protection de l'environnement.

# Tarification incitative et réduction à la source, les pierres d'assises négligées du projet de PMGMR 2015-2020

Mémoire présenté à la CMM le 28 septembre 2015 pour le GRAME

Hélène Gaonac'h, Manon Pawlas, Sarah Thibault, Sous la direction de Jean-François Lefebvre et Jonathan Théorêt

---

## **Résumé**

Le GRAME approuve l'essentiel de la stratégie proposée par la CMM, laquelle présente un accent très prononcé pour la valorisation des matières organiques, volet pour lequel notre retard s'avère particulièrement criant. Mais le PMGMR peut aussi être fortement bonifié dans son efficacité. Le présent mémoire met l'accent sur trois approches et mesures susceptibles non seulement de favoriser l'atteinte des objectifs précités, voir leur dépassement, tout en permettant d'en réduire sensiblement les coûts tant pour les services publics que pour les contribuables :

1. mettre la réduction à la source à l'avant-plan,
2. favoriser la mise en place de la tarification incitative,
3. promouvoir des politiques cohérentes.

Premièrement, la réduction à la source, le premier volet des 3RV-É, ne ressort clairement pas suffisamment du projet de PMGMR proposé. Pourtant, la commission indépendante chargée par la CMM de mener à bien la consultation publique sur son premier PMGMR considérait qu'il fallait « mettre en route certaines mesures dès maintenant » (Roy *et al.* 2004, p. 75-76), dont :

« Réduction à la source des putrescibles

- Mesures municipales incitatives ou réglementaires visant l'introduction de l'herbicyclage et campagnes de sensibilisation en conséquence; encouragement au compostage domestique. »

Fait aberrant et tout autant significatif, le terme « herbicyclage » et l'expression « compostage domestique » ont été totalement omis du projet de PMGMR présenté par la CMM. Dans les deux cas, ces mesures permettent de réduire les coûts associés à la collecte et au traitement des matières organiques tout en induisant des bénéfices significatifs. La CMM avait déjà, en 2003, proposé l'objectif d'implanter le compostage domestique dans les résidences de son territoire. Certes, la distribution de composteurs domestiques se poursuit. Mais celle-ci ne doit pas être un complément marginalisé mais un élément fondamental de la stratégie implantée. Nous réitérons cet objectif, sa pertinence et sa justification s'avérant encore plus grandes aujourd'hui.

Deuxièmement, le nouveau projet de PMGMR ne mentionne qu'une seule fois « la tarification à l'acte des résidus ultimes » et ce, en tant que dernier élément à envisager dans les « Pistes d'optimisation des services et des coûts » (CMM, 2015, p. 55). Il s'agit d'un recul pour une mesure qui avait été mise à l'avant-plan par la Commission de 2004 :

« La tarification à l'unité, en tant que mode de financement, est celui qui a suscité le plus d'intérêt et d'échanges lors de l'audience. Plusieurs suggèrent d'appliquer une forme de tarification en remplacement d'une partie de la taxe foncière, indépendamment des sources de financement retenues pour combler le surcoût net du PMGMR. Plus qu'une méthode de financement, la tarification est considérée comme un outil précieux qui permet de réduire la production de déchets et, ce faisant, les coûts associés à leur gestion. »

La tarification incitative est aussi appelée tarification à l'unité, ou à l'acte, en anglais *Pay-as-you-throw* (PAYT). Elle consiste à réduire les frais fixes facturés aux ménages afin de défrayer la collecte des ordures et d'imposer plutôt des frais associés selon le poids des déchets générés ou leur volume (par sac ou en fonction de la grosseur des contenants).

Leur popularité croissante est indéniable. « Bien que relativement récente, on retrouve une forme de tarification dans plus de 4400 municipalités américaines et 160 villes canadiennes, » soulignait la CMM en 2004 (Roy *et al.*, 2004, p. 73). Voici comment cette mesure est décrite plus récemment

« Aux États-Unis, plus de 7000 municipalités (comptant pour plus de 25 % de la population et 30 % des grandes villes) ont adopté ce principe tandis qu'elles seraient plus de 250 dans les provinces canadiennes, principalement en Ontario et dans l'ouest du Canada. En Europe, 17 pays appliquent la tarification incitative, dont trois pour l'ensemble des municipalités » (Gagnon *et al.* 2014, p. 28).

Toutefois, il semble clair depuis plusieurs années que l'absence d'expérience québécoise s'avère le principal obstacle à l'implantation de la tarification incitative au Québec. La petite municipalité rurale du Canton de Potton, avec ses 1830 habitants permanents, est devenue la première ville québécoise à adopter la tarification incitative en juin 2013. Les résultats sont spectaculaires : Une diminution de 42 % des déchets ultimes et une augmentation de 13 % des matières recyclables collectées dès la première année de mise en œuvre (Gagnon *et al.*, 2014). Suite au très grand succès du projet pilote réalisé en 2014, par lequel les 253 familles participantes ont réduit de 35 % leur quantité de déchets envoyés au dépotoir, la ville de Beaconsfield a emboîté le pas en étendant le système à plus grande échelle. Les citoyens auront bientôt le choix entre trois formats de contenants destinés aux déchets, chacun d'entre eux étant associé à une tarification proportionnelle à sa taille et variant en fonction du nombre de levées des bacs mis à la rue.

C'est d'ailleurs un système similaire de tarification qui a été mis en œuvre à Toronto en 2008 (Gagnon *et al.*, 2014), les ménages ayant le choix entre quatre formats de contenants ou la tarification à l'unité (au sac). Le taux de diversion des matières qui ne prennent plus le chemin des dépotoirs représente, en 2014, 53 % des matières générées par les résidents, avec un taux de diversion de 66 % pour les résidents des maisons unifamiliales et 26 % pour les édifices multi-résidentiels (là où il reste encore le plus de services à développer).

La présente commission doit clairement encourager des efforts concrets - notamment via des projets pilotes – afin de surmonter les mythes et préjugés qui ont ralenti la mise en œuvre de la tarification incitative, mesure dont l'efficacité et l'efficience n'ont aucun équivalent.

Troisièmement, plusieurs politiques devront être revues ou promues afin d'assurer une plus grande cohérence dans les effets incitatifs sur les différents marchés. Ainsi, Montréal et les autres villes de la CMM ont un rôle à jouer afin de solliciter l'appui des villes canadiennes pour que celles-ci réclament de leur gouvernement provincial respectif qu'il impose aux producteurs d'emballages l'obligation de défrayer l'ensemble des coûts de la collecte sélective, tel que le fait le Québec depuis 2005. En atteignant un seuil critique, cette mesure a permis en Allemagne de réduire, en 13 ans, de 14 % la quantité de matières générées. Finalement, l'ensemble de l'allocation des coûts doit être réévaluée afin de s'assurer que le système encourage effectivement les municipalités à favoriser la réduction à la source et une véritable gestion écologique des matières générées.

## ***Introduction***

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mène actuellement des consultations sur son deuxième Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles - PMGMR (2015-2020). Ce plan s'inscrit dans le contexte du Plan d'action 2011-2015 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Celle-ci prône l'atteinte les objectifs suivants :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

Le PMGMR vise l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la CMM d'ici 2025. Le GRAME approuve l'essentiel de la stratégie proposée par la CMM, laquelle présente un accent très prononcé pour la valorisation des matières organiques, volet pour lequel les résultats actuels sont les plus éloignés des objectifs du Gouvernement du Québec. Il va sans dire que les efforts devront être poursuivis à plusieurs niveaux pour arriver à ces objectifs.

Le présent mémoire met l'accent sur trois approches et mesures susceptibles non seulement de favoriser l'atteinte des objectifs précités, voir leur dépassement, tout en permettant d'en réduire sensiblement les coûts tant pour les services publics que pour les contribuables.

1. mettre la réduction à la source à l'avant-plan,
2. favoriser la mise en place de la tarification incitative,
3. promouvoir des politiques cohérentes.

Les deux premières mesures sont clairement au cœur du mandat de la CMM et de son PMGMR. Pour la 3<sup>e</sup> mesure, nous invitons les villes de la CMM à user de leur pouvoir d'influence auprès de leurs compatriotes des autres villes canadiennes afin de favoriser une meilleure harmonisation des politiques provinciales, ce qui serait susceptible de permettre une réduction significative de la quantité d'emballages générés par les entreprises.

### ***1) La réduction à la source***

Trop peu d'efforts sont consentis afin de favoriser le premier volet des 3RV-É, c'est-à-dire la réduction à la source. Agir à ce niveau facilitera grandement les autres efforts qui seront faits par exemple sur la valorisation des matières organiques ou le tri des matières recyclables. Le GRAME, par le biais de ses interventions comme éco-quartier à Lachine, participe à ces efforts pour diminuer le résidu ultime, mais tout particulièrement à l'étape de réduction, par la sensibilisation et l'éducation, notamment auprès des jeunes. Il encourage ainsi à respecter la hiérarchie des 3RV-É. Les bonnes pratiques doivent devenir habituelles dès le plus jeune âge pour que les résultats se traduisent en matières résiduelles non-générées. Ainsi, l'une des recommandations du GRAME est d'accroître les moyens mis à la disposition des écoles pour favoriser l'éducation relative à l'environnement (ERE).

D'autre part, la réduction à la source prend de multiples formes. Elle va de la réduction de l'obsolescence programmée (sujet auquel s'attaque la Loi sur la transition énergétique adoptée par le gouvernement français à l'été 2015), au changement des habitudes de consommation jusqu'à des pratiques telles que l'herbicyclage et la promotion du compostage domestique, deux mesures qui sont au cœur du mandat du PMGMR.

Certes, le *Rapport-synthèse sur la mise en œuvre des mesures du PMGMR, année 2013*, indique la réduction à la source dès sa première section, en précisant que « 44 municipalités, représentant 77 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure » (CMM, août 2014, p. 4). Mais c'est la base des 3RV-É. Accepterait-on que seuls 77% des constructions d'habitation achèvent une fondation avant de construire les murs et les toits ? Cela n'indique aucunement l'ampleur de la mise en œuvre. Il faudra améliorer les futurs rapports de suivi à cet égard. De plus, le fait que le terme « herbicyclage » et l'expression « compostage domestique » ont été tout simplement omis du projet de PMGMR présenté par la CMM, nous amène à nous interroger sur leur place à l'avenir.

### *1.1) Herbicyclage et compostage domestique*

Tant l'herbicyclage que le compostage domestique permettent de réduire les coûts associés à la collecte et au traitement des matières organiques tout en induisant des bénéfices significatifs, alors que l'agriculture urbaine s'impose de plus en plus comme une composante incontournable des villes modernes. Certes, la distribution de composteurs domestiques se poursuit. Or, celle-ci ne doit pas être un complément marginalisé mais un élément fondamental de la stratégie implantée.

La CMM a déjà parfaitement décrit la pratique de l'herbicyclage (CMM, 2003, p. 212) :

L'herbicyclage est défini comme un mode d'entretien des pelouses qui permet de laisser l'herbe coupée au sol au moment de la tonte des pelouses. Le principe est relativement simple. Il consiste à couper le gazon de façon régulière, de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de ramasser l'herbe coupée. En coupant moins du tiers de la pousse, le gazon devient moins fragile. Il résiste ainsi mieux aux périodes de sécheresse, ce qui en retour peut réduire l'utilisation d'engrais chimiques. Le temps requis pour la tonte se trouve écourté puisque la coupe est moins importante et se fait plus rapidement. Cette pratique écologique permet de réduire l'impact environnemental de l'entretien des pelouses urbaines et ses principes sont faciles à transmettre aux citoyens qui trouvent des avantages « économie de temps à la tonte et pour la manutention des sacs, coûts de fertilisation moindre, pelouses plus en santé qui signifie réduction des pesticides et d'impacts potentiels sur la santé, etc.). Les citoyens peuvent également utiliser les feuilles mortes, en tout ou en partie, comme paillis pour leur aménagement paysager résidentiel.

L'herbicyclage permet de réduire les quantités de résidus organiques à récupérer, de réduire le temps consacré à l'entretien des terrains résidentiels et d'améliorer la santé générale des pelouses. Les municipalités peuvent facilement mettre en pratique ces approches par le biais des employés responsables de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts municipaux. Pour le secteur résidentiel, elles peuvent organiser des conférences et distribuer des feuilles d'information à peu de frais pour encourager ces mesures de valorisation sur place auprès des citoyens. Bien que des efforts importants de sensibilisation soient nécessaires pour en assurer le succès, la pratique de laisser le gazon au sol, une fois implantée, présente théoriquement des avantages pour les citoyens en plus d'être bénéfique à l'environnement.

Le PMGMR précédent visait même, « une diminution graduelle, dès 2006, des matières putrescibles mises à la rue », principalement attribuée à la pratique de l'herbicyclage. L'objectif anticipé était que « jusqu'à 15 % des quantités de résidus verts produits seront gérées sur place en 2013, essentiellement du gazon coupé laissé au sol, mais également des matières valorisées sur place par le compostage résidentiel » (CMM, 2003, p. 51).

La présente commission devrait donc reprendre une des recommandations de celle qui l'a précédé :

« La commission estime que les municipalités de la CMM devraient, dès 2004, prendre les moyens nécessaires, réglementaires ou administratifs, pour inciter fortement leurs résidents à pratiquer l'herbicyclage et le compostage domestique dans le cadre d'un plan d'action de réduction à la source (Roy *et al.* 2004, p. 56). »

Finalement, à l'instar de la ville de Toronto (voir le tableau 1 ci-après), la CMM doit réaliser un estimé des bénéfices induits par l'herbicyclage et le compostage domestique et les comptabiliser de manière explicite et quantitative.

**Tableau 1) Taux de diversion pour différentes mesures pour la ville de Toronto pour 2014**

<b>Measure</b>	<b>2014</b>
Residential waste diversion	Tonnes
Blue Bin (recycling) Program	141,206
Leaf/yard Waste	96,068
Backyard composting	19,179
Green Bin (organics)	106,040
Environment Days/Depots	1,681
Electronics	937
Large Appliances	3,826
Scrap Metal	
Grasscycling*	19,214
Household Hazardous Waste	1,844
Beer Store Deposit Return	14,779
LCBO Deposit Return	19,043
Tires	-
Diversion in Tonnes	423,817
Waste	380,522
Diversion & Waste	804,369
Percentage Diversion	53%

\* **Grasscycling** - estimated amounts that are left on lawns since clippings are not collected.

Source : site web: Toronto waste management

## *1.2) Autres enjeux associés à la réduction à la source*

Plusieurs autres approches sont nécessaires afin de diminuer le gaspillage des ressources et, implicitement, des déchets qui en sont issus. Le phénomène du gaspillage alimentaire est certainement l'un des enjeux les plus criants. Il est estimé par la FAO à environ 1,3 milliard de tonnes de denrées alimentaires par an, soit un tiers des aliments produits pour la consommation humaine perdu ou gaspillée (FAO, 2012).

De plus, la valorisation des matières organiques demande encore trop souvent un transport sur des distances significatives et donc des émissions de GES associées importantes. Il est donc impératif de considérer la diminution de la création de ces déchets organiques par une meilleure gestion par les consommateurs (ex. par conserves de fruits et légumes). Informer, sensibiliser et éduquer est nécessaire pour arriver à diminuer ce niveau de gaspillage. Le milieu scolaire pourrait être particulièrement visé. Le travail des éco-quartiers montréalais auprès de cette population a permis de constater que les jeunes sont prêts, pour beaucoup d'entre eux, à réfléchir sur les changements de comportement vis-à-vis de la surconsommation et de ses conséquences. Même si cela représente un effort de longue haleine, le GRAME encourage les initiatives qui vont dans le sens de mieux conscientiser la population sur la question de la réduction à la source.

## **2) *La tarification incitative***

La tarification incitative est l'approche directe considérée par le GRAME comme étant la plus optimale en matière de défraiement de la gestion des déchets (Gagnon *et al.*). Elle agit sur la réduction à la source ainsi que sur les alternatives de rejet des déchets que sont la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Effectivement, contrairement à un système de taxes foncières ou de frais fixes par maisonnées, une tarification incitative « *favorise la réduction de la production des déchets en récompensant les efforts* ». (Gagnon *et al.*, p. 28) Ce type de tarification s'inscrit parfaitement en cohérence avec le principe de pollueur-payeur reconnu par la Loi sur le développement durable. Les frais reliés à la collecte de déchets devant être déboursés par les citoyens/nes sont donc déterminés en fonction du volume, du poids et/ou de la quantité de levées de bac de leurs déchets. Ce type de mesure peut résulter en une baisse significative des coûts pour les contribuables :

*« Tout en incitant à une plus grande utilisation des programmes de collecte sélective, la tarification à l'unité induit une réduction à la source. Cela réduit les coûts d'enfouissement. Ainsi, les économies nettes pour les contribuables pour trois villes ontariennes ont représenté de 36 à 46% des coûts relativement au statu quo » (Gagnon *et al.*, 2014, p. 28).*

Comme le démontre le tableau 2, les obstacles qui retardent l'implantation de la tarification incitative reposent sur des craintes parfois injustifiées ou sur des obstacles qui peuvent facilement être surmontés.

**Tableau 2 Défis reliés l'implantation d'un programme de tarification incitative**

Les obstacles rencontrés	... et comment les surmonter
<p><b>Crainte d'une hausse des déchets sauvages ou du brûlage illégal</b></p> <p>Principal enjeu soulevé par les citoyens.</p>	<p>Ce problème est souvent négligeable et, lorsqu'il survient, s'avère de courte durée. Seulement 29 % des villes étudiées ont eu ce problème (Dubé <i>et al.</i> 1999) et, dans presque tous les cas, la situation est revenue à la normale après trois mois.</p> <p>Divers moyens permettent de rassurer les citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'éducation publique (mentionner que ce problème est souvent négligeable, que le coût à l'unité sera abordable);</li> <li>• et l'adoption de mesures réglementaires (identification de l'origine des déchets sauvages, avertissement, publication du nom du responsable dans le journal, amendes, etc.).</li> </ul>
<p><b>Objections concernant l'équité sociale</b></p> <p>Crainte que les personnes à faible revenu, les personnes âgées, les familles nombreuses et les locataires ne soient défavorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• personnes à faible revenu, personnes âgées : un système adapté à la communauté peut leur faire réaliser des économies. On peut aussi offrir des récompenses aux utilisateurs responsables (qui produisent peu de déchets ou qui recyclent beaucoup), ou des rabais (aux personnes à faible revenu).</li> <li>• familles nombreuses : avec les autres systèmes, les petites familles subventionnent les familles nombreuses.</li> <li>• locataires : exemple de la ville ontarienne de Kincardine<sup>1</sup>: propriétaires et locataires sont responsables de la question. Cas #1 : les propriétaires ont réduit les loyers, les locataires achètent leurs étiquettes. Cas #2 : les propriétaires ont maintenu les loyers mais défrayent le coût des étiquettes.</li> </ul>
<p><b>Objections concernant la responsabilité individuelle versus sociale</b></p> <p>Sentiment que la municipalité se décharge de ses responsabilités. Crainte d'une double taxation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On devrait afficher clairement sur le compte de taxes, l'année précédant l'implantation du système, la somme payée pour la collecte des déchets. Lorsque les frais variables sont mis en place, diminuer le compte de taxes d'une somme significative. Éviter une hausse des coûts. (Conserver les taxes perçues pour la collecte des déchets dans le secteur commercial et industriel, du moins temporairement).</li> <li>• Éducation publique sur la notion de service utilitaire pour la collecte des matières résiduelles, sur la valeur des matières qu'on jette, et sur la responsabilité individuelle pour la quantité de déchets produits.</li> </ul>

Adapté de GRAME 2008.

## 2.1) Des expériences concluantes

L'absence d'expérience québécoise en matière de tarification incitative a longtemps représenté un frein pour ce type d'écofiscalité dans la province. Par contre, depuis 2013, les premières initiatives québécoises de tarification des déchets contribuent au développement d'une expertise locale de gestion écoresponsable des matières résiduelles. La municipalité du Canton de Potton, en Estrie, est devenue la toute première ville québécoise à imposer une tarification de collecte d'ordures établie en fonction de la quantité de déchets produits par les ménages en 2013. Les résultats de cette initiative ne se sont pas fait attendre et sont sans équivoque avec une baisse de 42% des déchets ultimes et une hausse de 13% des matières recyclables collectées dès la première année de mise en œuvre (Smeesters et Leclerc, 2014).

La ville de Beaconsfield est également en voie de devenir un leader dans le domaine de la tarification incitative au sein de l'agglomération de Montréal. Les Beaconsfielder verront s'introduire une nouvelle collecte robotisée de leurs déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Ville de Beaconsfield, 2013). Cette collecte robotisée viendra s'ajouter à la collecte normale hebdomadaire déjà en place et la tarification variable en fonction de l'utilisation s'ajoute en fin d'année à la tarification fixe du compte de taxe municipal (Ville de Beaconsfield, 2013). La

décision du maire George Bourelle a été prise suite à un projet-pilote particulièrement concluant s'étant échelonné sur plus de douze mois et introduisant le principe de «pollueur-payeur» auprès de 253 familles de la ville. Il a été possible de constater une diminution de 33% des déchets produits par ces ménages par rapport au groupe de contrôle (Normandin, 2014).

C'est d'ailleurs un système similaire de tarification qui a été mis en œuvre à Toronto en 2008 (voir la figure 1), les ménages ayant le choix entre quatre formats de contenants ou la tarification à l'unité (au sac). Le taux de diversion des matières qui ne prennent plus le chemin des dépotoirs représente, en 2014, 53 % des matières générées par les résidents, avec un taux de diversion de 66 % pour les résidents des maisons unifamiliales et de 26 % pour les édifices multi-résidentiels (là où il reste encore le plus de services à développer).

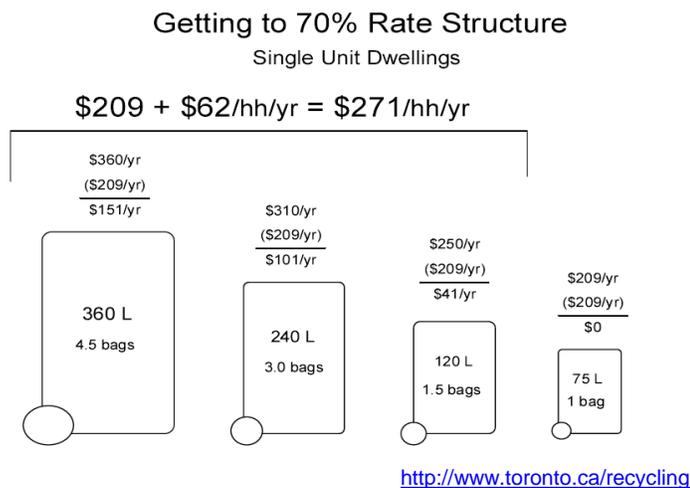


Figure 1) Système de tarification incitative mis en œuvre en 2008 à Toronto

L'intérêt récent de la ville de Gatineau pour la tarification incitative est également un vecteur de succès pour une éventuelle application dans la région de la CMM. Le plan d'action du projet de PGMR de Gatineau prévoit en effet la « Mise en place d'incitatifs tarifaires pour diminuer la quantité d'ordures ménagères produites par les citoyens » (Ville de Gatineau, 2014). Les villes de la CMM pourraient ainsi compter sur un exemple probant d'implantation québécoise à grande échelle.

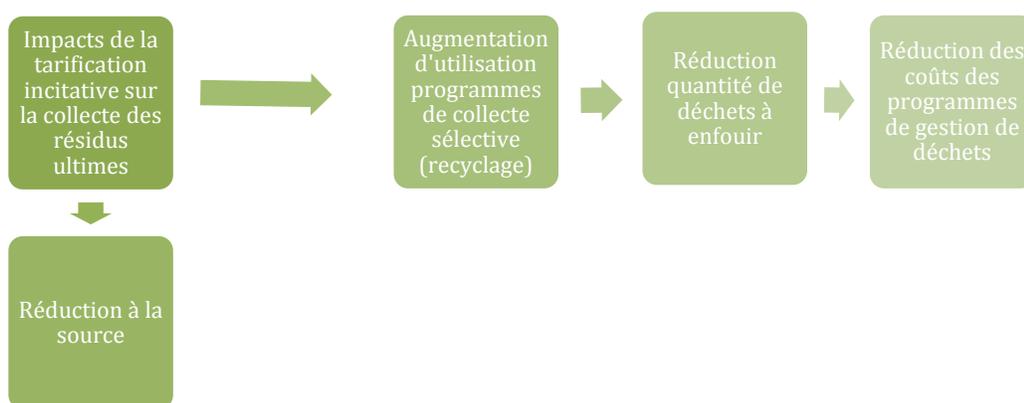
## 2.2) Des bénéfices indéniables

Comme l'indique le tableau 3, la pleine tarification permet de réduire de 30 à 45% la quantité de déchets à enfouir. Pour un système hybride (comme ceux de Toronto et Beaconsfield), les bénéfices sont moindres, mais demeurent substantiels. Toute approche intégrant des éléments de tarification favorise la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation et réduit significativement la quantité des déchets ultimes destinés à l'enfouissement (figure 2, ci-dessous).

**Tableau 3**

Nombre de sacs «gratuits»	Pourcentage de réduction des déchets
<b>2 (système hybride)</b>	10 à 20%
<b>1 (système hybride)</b>	20 à 30%
<b>Aucun (pleine tarification)</b>	30 à 45%

(Kelleher, 2006)



- *Figure 2 ) Impacts de la tarification incitative sur la collecte des résidus ultimes*

La tarification incitative s’ajoute à une politique à moyen et long terme de sensibilisation de l’ensemble de la population à la pertinence d’une réduction à la source pour un avenir durable et sain. Pour les villes, l’utilisation d’outils de l’écofiscalité permet une restructuration de l’offre de services et une diversification des stratégies de gestion des matières résiduelles favorisant une plus grande valorisation des matières. Aussi, tel que présenté dans le projet de PMGMR en page 55, il s’agit également d’une potentielle source de revenus pour les municipalités. En effet, les économies réalisées grâce à la tarification incitative et par une collecte robotisée ainsi que par la réduction du nombre de cueillette libèrent des fonds qui peuvent être réalloués aux programmes de valorisation et de récupération. Ceux-ci amènent à une réduction supplémentaire des déchets ultimes.

### 2.3.) *Implantation graduelle*

La tarification incitative a fait ses preuves, il serait donc justifié de l'implanter à court terme à grande échelle et minimalement, pour la CMM, d'envisager sérieusement son implantation à moyen terme. Toutefois, il est possible qu'il soit nécessaire, afin de surmonter les réticences à sa mise en œuvre, d'avoir une première phase d'essai par projet-pilote auprès d'une partie de la population, comme ce fut le cas pour la ville de Beaconsfield. Cette première municipalité montréalaise à appliquer une tarification incitative à petite échelle a effectivement reçu un financement de la part du Fonds municipal vert pour initier 5% de ses 6 000 citoyens à l'expérience de l'écofiscalité en termes de gestion des matières résiduelles. (Union des municipalités du Québec, 2013).

S'il est évident que la tarification incitative génère des résultats positifs et significatifs en termes de réduction des déchets ultimes, il est également évident que celle-ci ne doit être implantée qu'une fois certains paramètres respectés. Ainsi, les solutions permettant la disposition responsable des différentes matières résiduelles devraient idéalement être disponibles aux citoyens avant que vienne la tarification. Ceci implique évidemment que les solutions pour la collecte des matières organiques, par exemple, soient offertes préalablement.

### 3) *promouvoir des politiques cohérentes*

Troisièmement, plusieurs politiques devront être revues ou promues afin d'assurer une plus grande cohérence dans les effets incitatifs sur les différents marchés. Nous en avons retenus quatre : La responsabilité élargie des producteurs, rendre les écofrais réellement incitatifs, valoriser et élargir la consigne et, finalement, réévaluer l'ensemble de l'allocation des coûts

#### 3.1) *La responsabilité élargie des producteurs et autres politiques nationales*

Montréal et les autres villes de la CMM ont un rôle à jouer afin de solliciter l'appui des villes canadiennes pour que celles-ci réclament de leur gouvernement provincial respectif qu'il impose aux producteurs d'emballages l'obligation de défrayer – à l'instar du Québec depuis 2005 - l'ensemble des coûts de leur collecte sélective. En atteignant un seuil critique, cette mesure a permis en Allemagne de réduire, en 13 ans, de 14 % la quantité de matières générées.

Le principe de responsabilité élargie des producteurs est un incitatif économique visant à imposer les frais de collecte des produits par leurs producteurs plutôt que par les contribuables. Cette mesure est en place au Québec depuis 2005 : « *Québec imposait aux producteurs d'emballages et de biens de consommation l'obligation de défrayer l'ensemble des coûts de la collecte sélective nécessaire pour récupérer, recycler et revaloriser les matières résiduelles découlant de la consommation de leurs produits* » (Gagnon *et al.*, 2014, p. 27). Toujours dans l'optique de responsabilisation des producteurs, le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* contraint les entreprises à compenser les frais de gestion de fin de vie de certains de leurs produits depuis 2011. De cette manière, la mise en place des programmes de dépôt et de collecte ainsi que les bilans de ceux-ci sont faits par les entreprises elles-mêmes, gérés par des organismes à but non lucratif et financés par les écofrais.

### 3.2) Rendre les écofrais réellement incitatifs

Le GRAME encourage également la mise en place d'une politique d'écofrais pour aider à diminuer l'enfouissement des déchets résiduels, en accompagnement d'une politique de sensibilisation. Présentement, des écofrais sont intégrés aux prix de certains produits nécessitant une gestion particulière en fin de vie. Ces frais fixes sont redistribués aux organismes qui en administrent la saine gestion. Bien que ce système contribue à faire absorber le prix de la gestion des matières résiduelles par les consommateurs particuliers plutôt qu'à l'ensemble de la communauté, il n'incite pas directement les citoyens/nes à rapporter les produits à des centres de collecte ni à réduire leur consommation à la source.

Le GRAME considère que les écofrais passent à côté de leur mission incitative dans la mesure où ceux-ci restent fixes quels que soient les produits. De cette manière, les produits conçus pour avoir un impact environnemental moindre se voient imposés le même montant d'écofrais à l'achat. Ce fonctionnement contrevient au principe d'incitatif pour les producteurs à établir des normes environnementales lors de la création de leurs produits : « *Étant donné que le prix reste fixe pour un type de produit, il n'y a pas de motivation pour les producteurs de mettre en marché un produit avec un plus petit impact environnemental* » (Crittenden, 2015). S'ensuit donc une recommandation de mettre en place des écofrais tenant en compte les critères environnementaux de manière à encourager la production à moindre impact environnemental.

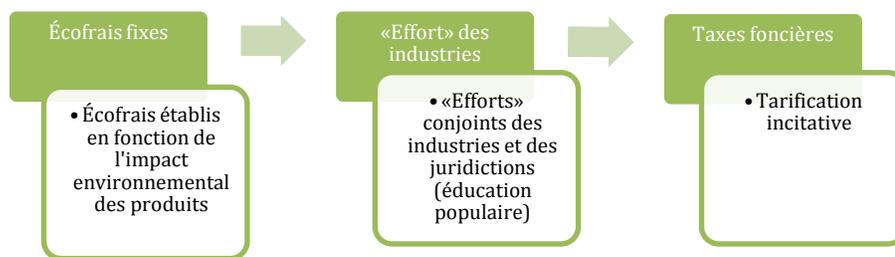


Figure 3) Approches traditionnelle vs incitative

### 3.3) Valoriser et élargir la consigne

Dans l'optique de répondre à l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à son *Plan d'action 2011-2015* de « *recycler 70 % du papier, carton, verre et métal résiduels* », le GRAME recommande fortement un élargissement progressif de la consigne ainsi que son indexation (CMM, 2015, p. 3). Le Québec est actuellement en retard en ce qui concerne l'étendue de la consigne sur les contenants à remplissage unique et multiple : « *En fait, toutes les provinces sauf le Québec et le Manitoba, appliquent déjà une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Idem pour tous les États américains limitrophes au Québec.* » (Gagnon et al., 2014, p. 29).

Le GRAME est un fier partenaire du regroupement *Pro-Consigne* dont la mission est « de détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants qui soit et de contribuer à hausser

la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel». En refusant d'établir la consigne sur les contenants de jus, de lait, et sur tous les contenants de boissons alcoolisées, la province se prive du recyclage et de la réutilisation de quelques 265 millions de canettes d'aluminium, de près de 300 millions de contenants de plastique et de 200 millions de bouteilles de verre (SRC, 2015).

Plus encore, au-delà d'un taux plus important de récupération des matières, la consigne assure « *un meilleur tri et une moindre contamination des matières, une diminution d'enfouissement et même des bénéfices sociaux (source de financement pour les scouts, itinérants, etc.)* » (Gagnon et al., 2014, p. 29). Une mise à niveau de la valeur de la consigne vaudrait la peine d'être faite pour assurer sa nature incitative. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler qu'une consigne d'un montant original de 5¢ attribuée aux contenants adoptée en 1984 ne vaut plus que 2,5 cents aujourd'hui...

### *3.4) Réévaluer l'ensemble de l'allocation des coûts*

Finalement, l'ensemble de l'allocation des coûts doit être réévaluée afin de s'assurer que le système encourage effectivement les municipalités à favoriser la réduction à la source et une véritable gestion écologique des matières générées. Dans cette optique, nous référons la Commission aux travaux du GRAME à la Commission sur la fiscalité québécoise.

## Liste de références

### Publications

CMM (août 2014), *Rapport-synthèse sur la mise en œuvre des mesures du PMGMR, année 2013*, p.

Communauté métropolitaine de Montréal [CMM]. (2015) *Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*, 154 p.

Crittenden G. (2015), *Lessons from Ontario's Eco Fee Fiasco*, <http://www.solidwastemag.com/features/lessons-from-ontario-s-eco-fee-fiasco/?type=Print%20Archives>

Dessau (2012), *Étude préalable à la révision du PMGMR*, Rapport final réalisé pour la Communauté métropolitaine de Montréal, N/Réf. : 068-P044460-0101-MR-R100-02, 217 p.

FAO (2012), *Pertes et gaspillages alimentaires dans le monde – Ampleur, causes et prévention*. Rome.

Gagnon, Luc, Jean-François Lefebvre, Jonathan Théorêt, Réjean Benoit et Michelle Craig. (GRAME 2014), *Modalités et avantages d'une réforme fiscale écologique pour le Québec : Mythes, réalités, scénarios et obstacles*. Mémoire présenté à la Commission sur la fiscalité québécoise.

Gatineau (Ville de). (2014), *Plan d'action Projet de PGMR 2016-2020, comité plénier 16 juin 2015*. Présentation en 46 pages.

Kelleher, M. (2006), *PAYT Programs in Canada, Rendez-vous 2006 sur la gestion des matières résiduelles au Québec*.

Rajaonson, Juste, Jean-François Lefebvre et Valentina Poch. (GRAME 2008) «La tarification des déchets : le chaînon manquant». Mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Roy *et al.* (2004), *Cap vers 2008*, rapport de la Commission indépendante chargée de mener les consultations publiques sur le premier projet de PMGMR de la CMM, 121 p.

Smeesters, E. et A. Leclerc (2014) *Municipalité du Canton de Potton, Projet de tarification des déchets ultimes utilisateur-payeur !*, rapport remis à Recyc-Québec.

### Sites internet

Ville de Beaconsfield (2012) En ligne. <<http://www.beaconsfield.ca/fr/ordures-et-recyclage/tarification-incitative.html>>

Union des municipalités du Québec (2013) En ligne. <http://www.umq.qc.ca/nouvelles/actualite-municipale/projet-pilote-de-reduction-des-dechets-de-la-ville-de-beaconsfield-28-08-2013/>

Société Radio-Canada SRC (2015) En ligne. < <http://poubelleprovince.radio-canada.ca/Consigne>>

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (2015). En ligne. [www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/)

### **Articles de périodique en ligne**

Normandin, Pierre-André. (2014) «Beaconsfield étudie la tarification des déchets»

<http://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201410/03/01-4805906-beaconsfield-etudie-la-tarification-des-dechets.php>

<http://www.pressreader.com/canada/la-presse/20150613/281633893864123/TextView>

<http://journalmetro.com/local/rosemont-la-petite-patrie/actualites/788305/bientot-des-brebis-au-coeur-de-montreal/>

<http://www.ledevoir.com/politique/montreal/442266/des-moutons-a-montreal-en-2016>